

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation
“ attelage de loisir ”

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 25 novembre 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 8 décembre 1999 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 16 décembre 1999.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation “ attelage de loisir ”.

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du baccalauréat professionnel “ conduite et gestion de l'exploitation agricole ”, option “ production du cheval ”.

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation “ attelage de loisir ” est accessible aux candidats titulaires :

- du baccalauréat professionnel “ conduite et gestion de l'exploitation agricole ”, option “ production du cheval ”,

- du brevet d'état d'éducateur sportif du 1^{er} degré option “ activités équestres ” ;

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 560 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 12 janvier 2000

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Jean-Claude LEBOSSE

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



Certificat de spécialisation “ attelage de loisir ”

Arrêté du 12 janvier 2000

Annexe I : référentiel professionnel	page 2
Annexe II : référentiel d'évaluation	page 8
Annexe III : structure de l'évaluation en épreuves terminales	page 12

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Appellation :

Utilisateur de chevaux pour l'attelage de loisir

Définition :

L'utilisateur de chevaux pour l'attelage de loisir emploie des chevaux avec une voiture hippomobile :

- pour accompagner un public dans le cadre de randonnées touristiques (découverte nature et/ou découverte du patrimoine) ;
- pour faire des représentations lors de manifestations diverses devant un public.

Situation fonctionnelle :

L'utilisation de chevaux pour l'attelage de loisir est une activité à temps partiel et saisonnière et ne peut être considérée comme activité principale que dans la mesure où cette activité est adaptée aux besoins saisonniers (par exemple : randonnées calèches printemps-été-automne, promenade en traîneau pour l'hiver...).

Dans ce cas, l'utilisateur de chevaux exerce son activité professionnelle le plus souvent comme travailleur indépendant en complément d'une activité professionnelle principale. Plus rarement, il peut être salarié d'une structure de type associatif.

Lorsqu'il est travailleur indépendant, l'utilisateur de chevaux pour l'attelage de loisir détermine lui-même son projet d'activité, la stratégie commerciale à mettre en œuvre.

Les activités d'attelage de loisir peuvent dans certains cas, être combinées avec d'autres activités (travaux de ville, par exemple) ce qui permet d'ailleurs d'assurer un travail constant et à temps complet tout au long de l'année.

Réglementation et responsabilité:

L'utilisateur de chevaux pour l'attelage de loisir mène de manière autonome dans la circulation routière et a des obligations :

- respecter la réglementation,
 - * car l'activité peut engendrer des conséquences au plan de la responsabilité civile dans la mesure où il travaille avec ou devant un public (possibilité d'accident lors de randonnées),
 - * et car elle peut s'exercer dans des secteurs économiques soumis à des réglementations et des dispositions fiscales et sociales différentes : transport de personnes, prestation de services (tourisme), accompagnement équestre,
- ne pas accompagner un groupe de mineurs non encadré,
- respecter le code de la route et le code rural.

Délimitations de l'activité et autonomie

- lorsque l'activité professionnelle de l'utilisateur de chevaux pour l'attelage de loisir est accessoire au niveau économique, ce dernier exerce par ailleurs une autre activité pouvant relever d'un autre domaine professionnel.

- il développe généralement une prestation principale (promenades en roulotte...) et peut occasionnellement en développer d'autres en complément.

Le temps de travail peut être important sur des périodes bien déterminées. Certaines activités nécessitent donc ponctuellement une grande disponibilité et une grande capacité d'organisation.

La gestion commerciale l'activité est, soit assurée par lui même soit, par un organisme intermédiaire dans le domaine du tourisme qui peut inclure sa prestation dans un produit touristique plus général. Il travaille ainsi sous la forme d'une prestation commerciale pour un organisme touristique et veille à la satisfaction de sa clientèle touristique.

Dans tous les cas (indépendant ou salarié) l'utilisateur de chevaux attelés a une large autonomie d'action. Il doit respecter les engagements prévus qui font dans certains cas, l'objet d'une contractualisation des prestations proposées.

Relations fonctionnelles

L'utilisateur de chevaux attelés :

- est en contact avec les clients sollicitant une prestation

- entretient des relations avec les prestataires touristiques et professionnels de sa région et/ou de sa filière, les organismes chargés du développement local du tourisme, les collectivités locales, parcs naturels, services des villes...

- est en relation avec les différentes institutions, en fonction de son activité, pour toutes les questions touchant au fonctionnement de son activité, notamment d'un point de vue réglementaire : questions financières, sociales, sanitaires et de sécurité...

Variabilité et élasticité :

Une grande variabilité des situations est observée en fonction :

- de la localisation de l'activité et des potentialités de l'environnement,

- du type de prestation proposée (location de roulotte, promenades d'une journée,...),

- du type de clientèle accueillie (enfants, groupe d'adultes, clientèle étrangère...),

- des politiques de développement et potentialités touristiques des territoires,

- du statut choisi : travailleur indépendant ou salarié.

Les facteurs individuels et personnels jouent un rôle important dans l'activité de l'utilisateur de chevaux attelés ou encore l'extension qu'il peut lui donner par son implication personnelle et ses propres motivations.

Activités :

I) ACTIVITE D'ENTRETIEN DU CHEVAL

Il détermine ses besoins en chevaux et en assure le plein emploi

1 - Choix et entraînement du cheval

- Il choisit le cheval adapté pour réaliser des activités de loisir (bons aplombs, stable de caractère...)
- Il inspecte les chevaux avant et après le travail
- Il entraîne son cheval régulièrement (travail à la longe, aux longues rênes..) :
 - pour entretenir sa forme musculaire et morale
 - pour maintenir son niveau de dressage (réponse aux ordres, accoutumance à l'environnement...)
 - pour l'habituer à tirer des charges

2 - Alimentation du cheval

- Il choisit le mode d'alimentation du cheval (traditionnelle ou industrielle)
- Il distribue une alimentation équilibrée riche et variée sous forme de rations, en fonction du travail du cheval

3 - Entretien du cheval et du logement

- Il entretient les boxes (curage, nettoyage, paillage...)
- Il s'assure de la propreté des abreuvoir, mangeoires
- Il vérifie et évalue l'usure de la ferrure quotidiennement et possède des notions de maréchalerie de secours (remise d'un fer...)
- Il observe en permanence l'état général du cheval et son comportement au boxe et au travail
- Il assure des interventions simples de prophylaxie dans le cadre de la réglementation en vigueur
- Il assure les soins journaliers, pansage, soins aux membres et aux pieds
- Il possède une pharmacie à jour ainsi qu'une connaissance et pratique des soins vétérinaires qu'il peut assurer lui même
- Il fait des interventions d'urgence en cas d'hémorragie, de fourbure,...et apprécie à quel moment il doit prévenir le vétérinaire.

II) ACTIVITE D'UTILISATION DU CHEVAL ATTELE

Il utilise le ou les chevaux attelés dans le cadre de son activité

1 . Il assure l'harnachement du cheval

- Il utilise le matériel d'harnachement nécessaire et la façon d'atteler (collier, bricole...) en fonction du nombre de chevaux à employer et du type de prestation à fournir
- Il assure l'entretien régulier du matériel d'harnachement
- Il peut être amené à faire un travail de bourrellerie de secours, en cas de premières urgences (recoudre, retailer, refaire des trous...)

2. Il détermine les véhicules hippomobiles (voiture, calèche, roulotte, 2 roues...) spécifiques dont il a besoin en fonction du type de prestation proposée

- Il détermine les différents véhicules hippomobiles et le matériel d'harnachement adaptés pour la prestation à fournir
- Il modifie ses véhicules hippomobiles en fonction du nombre de chevaux à atteler
- Il tient à jour ses connaissances sur ces véhicules hippomobiles (voitures anciennes et modernes) et en assure l'entretien régulier
- Il peut être amené à se dépanner

3 – Il conduit le cheval avec la ou les techniques appropriées au type de prestations à fournir de manière à être autonome pour mener dans la circulation routière

- Il détermine une méthode de référence (longues guides, méthode ACHENBACK...)
- Il adapte cette méthode en fonction de l'utilisation qu'il veut en faire avec le ou les chevaux

III) INTERVENTION DANS SON DOMAINE D'ACTIVITE

Il est amené à accompagner un groupe lors d'une randonnée attelée à l'exclusion d'un groupe de mineurs non encadré

1 - Il prépare son animation auprès d'un groupe de clients

- il repère le terrain avec une carte (IGN...), vérifie l'exactitude des informations et repère les différentes étapes et points d'eau
- il peut être amené à travailler avec les professionnels locaux (restaurateur, camping...) pour les inclure dans son parcours
- il conçoit des plaquettes d'itinéraire de parcours

2 - Il respecte les règles de sécurité du code de la route et sécurité lié aux passagers et est autonome pour mener en circulation routière

3 - Il réalise sa prestation face à un groupe de clients

- il accueille le groupe et prend connaissance de sa composition, de ses attentes de son temps disponible
- il peut être amené à préparer son cheval devant sa clientèle et en expliquer le déroulement

- il propose sa prestation en adaptant :
 - * le programme et l'information selon les centres d'intérêts du groupe
 - * le vocabulaire et le parcours selon le public (scolaire accompagné, adultes...)
 - * son discours au mode de locomotions et au temps disponible
- il peut décrire les différentes étapes de la prestation, la chronologie du déplacement
- il instaure une situation de dialogue avec le groupe et peut essayer de rendre le public actif
- il décrit les spécificités du ou des sites et les fait observer
- il communique des informations selon la demande du groupe, sur des domaines très variés tels que l'hippologie, l'économie locale, l'histoire, les anecdotes locales, tant au niveau historique, patrimonial, et environnemental, agricole, et autres curiosités régionales
- il répond aux questions posées au cours de la prestation et porte une attention à l'intérêt des auditeurs
- il peut utiliser des supports d'interprétation de l'environnement pour enrichir le voyage (panneaux...)
- il utilise les techniques qui permettent une bonne communication et des conditions agréables d'écoute et d'échanges avec le groupe (position, voix, rythme, comportement, aides techniques telles que le micro...)
- il assiste les participants durant toute la prestation (sécurité, formalités, bien-être...) et gère les temps morts (repos, repas, toilettes...)
- il gère les imprévus liés au groupe et liés au programme

4 - Il peut être amené à participer à des animations en faisant des démonstrations et ainsi promouvoir son activité (fêtes locales, mariage...)

IV) GESTION DE L'ACTIVITE

Il développe et gère son activité

1 - Elaboration et développement de l'activité professionnelle

- Il réunit des informations sur les activités liées à l'attelage de chevaux (réunions, conseils, formation,...) et rencontre différents interlocuteurs (techniciens, administratifs, ...) susceptibles de donner des conseils et d'instruire le projet.
- Il se renseigne sur les potentialités d'animation du territoire d'implantation.
- Il étudie les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité et le montant des investissements correspondants.
- Il détermine le mode de commercialisation le plus approprié par rapport à son projet.
- Il effectue des simulations économiques des différentes hypothèses de projets afin de déterminer le produit le mieux adapté à sa situation.
- Il effectue les démarches réglementaires nécessaires et dans ce cas précis contracte une assurance responsabilité civile

2 - Gestion commerciale de l'activité (stratégie commerciale)

- Il définit et repère sa clientèle actuelle et potentielle.
- Il prospecte des clients potentiels tels que les offices du tourisme, syndicats d'initiative ou bien propriétaires forestiers privés, parcs naturels...)
- Il fixe le prix de vente de sa prestation en fonction de l'offre et de la demande, de la concurrence, de ses coûts de production et de commercialisation.

- Il fait connaître ses produits auprès de clientèles ciblées par l'intermédiaire de guides, encarts publicitaires...
- Il conçoit et envoie des publicités et supports de communication
- Il informe les distributeurs et les partenaires locaux.
- Il répond au téléphone, au par courrier en fonction du mode de mise en marché de son produit (réservation...)
- Il assure le suivi de sa clientèle en constituant un fichier client simplifié et met en place un système de relance des clients

3 - Il assure la gestion comptable et administrative de l'activité

- Il facture les différentes prestations fournies à la clientèle et procède aux encaissements au départ des clients, quand il n'est pas en centrale de réservation.
- Il assure un suivi simple de comptabilité de l'activité
- Il analyse le résultat économique de son activité et prend des décisions d'amélioration et d'évolution de ses produits
- Il peut avoir à mettre en place une organisation : répondeur téléphone, enregistrement des réservations...
- Il peut établir un planning d'activité compatible avec ses objectifs de rentabilité, son activité professionnelle principale

ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable d'assurer l'entretien de chevaux d'attelage

UC 2

OTI 2 : Etre capable d'utiliser des chevaux attelés dans le cadre de l'activité en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

UC 3

OTI 3 : Etre capable de mettre en œuvre une activité d'attelage de loisir en toute sécurité

UC 4

OTI 4 : Etre capable de gérer une activité d'attelage de loisir

2 - Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable d'assurer l'entretien de chevaux d'attelage

- OI 1.1 : Etre capable de sélectionner des chevaux adaptés à l'activité
 - OI 1.1.1 : Etre capable de présenter l'anatomie des équidés
 - OI 1.1.2 : Etre capable de décrire les caractéristiques des races adaptées à l'attelage
 - OI 1.1.3 : Etre capable de juger le modèle et les allures en fonction de l'activité
 - OI 1.1.4 : Etre capable d'apprécier le comportement d'un cheval

- OI 1.2 : Etre capable d'alimenter des chevaux
 - OI 1.2.1 : Etre capable de décrire les principes de l'alimentation
 - OI 1.2.2 : Etre capable de calculer la ration alimentaire adaptée à l'activité
 - OI 1.2.3 : Etre capable de distribuer les rations d'eau et d'aliments

- OI 1.3 : Etre capable de maîtriser l'état sanitaire des chevaux
 - OI 1.3.1 : Etre capable de détecter les principales pathologies du cheval
 - OI 1.3.2 : Etre capable d'effectuer les interventions simples et les soins nécessaires à la prévention et au maintien de la santé des chevaux

- OI 1.4 : Etre capable de réaliser les soins courants et l'entretien des installations
 - OI 1.4.1 : Etre capable d'entretenir les boxes : nettoyage, désinfection, réparations
 - OI 1.4.2 : Etre capable d'assurer la maintenance des enclos et des espaces d'entraînement
 - OI 1.4.3 : Etre capable d'assurer les soins journaliers aux animaux (pansage, soins aux membres et aux pieds...)
 - OI 1.4.4 : Etre capable de pratiquer une maréchalerie de secours

- OI 1.5 : Etre capable de maintenir le niveau de dressage en respectant la sécurité et l'économie de l'effort
 - OI 1.5.1 : Etre capable de réaliser l'abord, la contention et les manipulations sur les chevaux
 - OI 1.5.2 : Etre capable de réaliser l'entraînement à la longe et aux longues rênes
 - OI 1.5.3 : Etre capable de faire obéir les chevaux aux aides
 - OI 1.5.4 : Etre capable d'accoutumer le cheval aux contraintes et aux nuisances de l'environnement
 - OI 1.5.5 : Etre capable de maintenir les chevaux en condition physique et mentale
 - OI 1.5.6 : Etre capable d'accoutumer les chevaux à l'effort

OTI 2 : Etre capable d'utiliser les chevaux attelés dans le cadre de l'activité en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

- OI 2.1 : Etre capable de constituer un attelage adapté
 - OI 2.1.1 : Etre capable de déterminer les véhicules et les outils à atteler
 - OI 2.1.2 : Etre capable de choisir le matériel d'harnachement nécessaire
 - OI 2.1.3 : Etre capable d'harnacher les chevaux

OI 2.1.4 : Etre capable de réaliser un attelage (à la bricole, au collier, en tandem, de front...)

OI 2.1.5 : Etre capable d'effectuer le réglage et l'adaptation des matériels

OI 2.1.6 : Etre capable de réaliser l'entretien et les réparations simples des matériels

OI 2.2 : Etre capable de mener un attelage en toute sécurité

OI 2.2.1 : Etre capable de choisir une méthode de menage

OI 2.2.2 : Etre capable de mener un attelage aux différentes allures

OI 2.2.3 : Etre capable d'adapter le menage au travail et aux conditions physiques des chevaux

OTI 3 : Etre capable de mettre en œuvre une activité d'attelage de loisir en toute sécurité

3.1 : Etre capable de préparer une prestation touristique

3.1.1 : Etre capable d'analyser la demande potentielle

3.1.2 : Etre capable de faire l'inventaire des ressources touristiques locales

3.1.3 : Etre capable d'organiser une randonnée : restauration, hébergement, itinéraires...

3.1.4 : Etre capable de réaliser un document d'information ou de promotion de l'activité

3.2 : Etre capable de réaliser une animation en fonction des caractéristiques et des attentes du public

3.2.1 : Etre capable d'exposer au groupe les modalités de préparation et les contraintes de l'attelage

3.2.2 : Etre capable de faire une démonstration de menage

3.2.3 : Etre capable de présenter le programme des activités

3.2.4 : Etre capable d'intégrer les contraintes liées aux déplacements en groupe et à la sécurité routière

3.2.5 : Etre capable de communiquer des informations au groupe : sur les chevaux, sur l'histoire, le patrimoine, l'environnement local...

3.2.6 : Etre capable d'adapter sa prestation aux attentes du groupe

3.2.7 : Etre capable de réaliser les opérations spécifiques après la prestation : soins aux chevaux, nettoyage, vérification et rangement du matériel...

OTI 4 : Etre capable de gérer une activité d'attelage de loisir

OI 4.1 : Etre capable d'organiser son activité

OI 4.1.1 : Etre capable de concevoir un projet d'activité d'attelage de loisir

OI 4.1.2 : Etre capable d'utiliser des réseaux professionnels

OI 4.1.3 : Etre capable d'identifier les réglementations liées à l'exercice de l'activité

OI 4.1.4 : Etre capable de prospecter la clientèle en fonction des objectifs fixés

OI 4.1.5 : Etre capable de déterminer les moyens nécessaires à la réalisation d'une prestation de loisirs

OI 4.1.6 : Etre capable de planifier le travail de l'année

OI 4.2 : Etre capable de réaliser le suivi de l'activité

OI 4.2.1 : Etre capable d'utiliser un fichier clients

OI 4.2.2 : Etre capable de facturer les prestations fournies

OI 4.2.4 : Etre capable de tenir des documents d'enregistrements

OI 4.2.3 : Etre capable de gérer la trésorerie

OI 4.2.5 : Etre capable d'analyser les résultats de l'activité

OI 4.2.6 : Etre capable de raisonner les évolutions de l'activité

ANNEXE III : STRUCTURE DE L'ÉVALUATION EN ÉPREUVES TERMINALES

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

• Epreuve 1 - coefficient 1

Epreuve écrite d'1 heure 30 : le candidat devra répondre à une série de questions ouvertes concernant l'alimentation, la santé des animaux et les critères de choix d'un cheval d'attelage.

• Epreuve 2 - coefficient 1

Epreuve écrite de 2 heures, s'appuyant sur des documents descriptifs et technico-économiques d'une entreprise d'attelage de loisirs. A partir de l'étude de ces documents, le candidat proposera un tarif pour chaque type de prestation.

• Epreuve 3 - coefficient 1

Epreuve pratique de 3 heures. Le candidat devra préparer un cheval, l'harnacher, l'atteler et faire une démonstration de menage aux différentes allures. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

• Epreuve 4 - coefficient 3

Epreuve pratique et écrite de 4 heures. Pendant la partie pratique, le candidat réalisera la simulation d'une animation d'activité de loisirs : accueil d'un groupe, présentation de l'activité et des consignes, promenade commentée (durée 2 heures). Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel. Partie écrite : à partir de documents fournis (dépliants touristiques, cartes, guides, annuaire, internet...) le candidat devra élaborer un programme d'activités de loisirs pour un groupe dans le cadre d'une randonnée attelée de 3 jours. Il proposera également le plan de diffusion des informations publicitaires concernant cette prestation (durée 2 heures).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.